

DECISION DU MAIRE

N°2025/DG/182

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS DE L'ANS POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note du directeur de l'agence national du sport en date du 4 avril 2025 portant sur le Plan 5000 équipements au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter un soutien financier dans le cadre du Plan 5000 équipements au titre de l'année 2025 pour le projet de rénovation de la Halle des sports à Nangis,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention dans le cadre du Plan 5000 équipements au titre de l'année 2025 pour le projet de rénovation de la Halle des Sports à Nangis.

Article 2 : Dit que le montant des travaux de rénovation de la Halle des sports à Nangis s'élève à 2 983 014,00€ H.T.

Article 3 : Sollicite l'attribution d'une subvention Plan 5000 équipement au titre de l'année 2025 d'un montant de 590 000€ (cinq cent quatre-vingt-dix mille euros).

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement après notification de la subvention sur l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le directeur de l'agence national du sport
- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice du secrétariat général
- Monsieur le directeur des services techniques
- Chargée de mission Petites Villes de Demain
- Région Ile-de-France

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 20 mai 2025.

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le23 MAI 2025

Et de la notification

Le26 MAI 2025

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois de transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
077 217703771-20250526-DC-2025-182-AR
Date de télétransmission: 26/05/2025
Date de réception en préfecture: 26/05/2025